

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 139.2020

### portant réglementation de l'accès et de l'utilisation des différents parcs, aires de jeux et terrain de sports à AMNEVILLE et MALANCOURT

**Le Maire d'AMNEVILLE,**

**VU**, le Code Général des collectivités territoriales, et notamment L'article L2542-3,

**VU**, le Code de la route,

**VU**, le Code de la voirie routière,

**VU**, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU**, l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

**VU**, les dispositions particulières du droit local applicables dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

**VU**, l'arrêté du Maire n° 53.2020 du 20 mars 2020

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assouplir les restrictions sanitaires relatives au Coronavirus par le déconfinement des différents parcs, aires de jeux et terrains de sports à AMNEVILLE et MALANCOURT LA MONTAGNE,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles intéressant la sûreté et la commodité de passage sur les places publiques et dans les diverses rues de la Commune,

### **ARRETE :**

#### **Article 1 :**

A compter du 09 juillet 2020 le parc municipal et l'aire de jeux rue Clemenceau, seront accessibles au public de 7h00 à 22h00.

#### **Article 2 :**

L'accès aux différents terrains de sports se fera selon les besoins des entrainements.

#### **Article 3 :**

L'arrêté du maire n° 53.2020 du 20 mars 2020 est abrogé.

**Article 4 :**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police d'Hagondange sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait, publié à Amnéville, le 08 juillet 2020

Le Maire  
Eric MUNIER

